

2CED Développement
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 8, Allée Baco – 44000 Nantes
941 737 322 RCS Nantes

(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
DU 29 AVRIL 2025**

[...]

DEUXIEME DECISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie 1B

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers sur les droits particuliers résultant de la création d'actions de préférence,

décident de procéder à la création de nouvelles catégories d'actions dites ADP 1B, bénéficiant, en complément des droits attachés aux actions ordinaires, et à titre permanent, des droits et préférences tels que décrits dans les statuts refondus de la Société dont le projet figure en **Annexe 1** (les « Statuts »),

décident qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions d'une catégorie seront elles-mêmes des actions de la même catégorie ou d'une catégorie différente, conformément à leurs termes et conditions,

précisent, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société ou autres opérations équivalentes, les actions attribuées au titre des actions d'une catégorie seront des actions de la même catégorie,

précisent que les droits et préférences consentis aux ADP 1B et décrits au sein des Statuts sont attachés aux ADP 1B et non à leurs titulaires respectifs, et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP 1B,

précisent que la catégorie de l'action détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

décident que les droits attachés aux ADP 1B ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des associés ou par l'associé unique, le cas échéant, de la Société dans les conditions prévues par les Statuts après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'ADP 1B, conformément aux lois et règlements en vigueur,

prennent acte de la description et l'appréciation des droits particuliers et de la justification de leur valorisation présentées dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers soumis à leur approbation et **approuvent** ledit rapport,

approuvent les droits particuliers attachés aux ADP 1B, tels que figurant dans les Statuts et tels que décrits ci-dessus.

Cette décision est adoptée par les Associés.

TROISIEME DECISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie 2B

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers sur les droits particuliers résultant de la création d'actions de préférence,

décident de procéder à la création de nouvelles catégories d'actions dites ADP 2B, bénéficiant, en complément des droits attachés aux actions ordinaires, et à titre permanent, des droits et préférences tels que décrits dans les statuts refondus de la Société dont le projet figure en **Annexe 1** (les « **Statuts** »),

décident qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions d'une catégorie seront elles-mêmes des actions de la même catégorie ou d'une catégorie différente, conformément à leurs termes et conditions,

précisent, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société ou autres opérations équivalentes, les actions attribuées au titre des actions d'une catégorie seront des actions de la même catégorie,

précisent que les droits et préférences consentis aux ADP 2B et décrits au sein des Statuts sont attachés aux ADP 2B et non à leurs titulaires respectifs, et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP 2B,

précisent que la catégorie de l'action détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

décident que les droits attachés aux ADP 2B ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des associés ou par l'associée unique, le cas échéant, de la Société dans les conditions prévues par les Statuts après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'ADP 2B, conformément aux lois et règlements en vigueur,

prennent acte de la description et l'appréciation des droits particuliers et de la justification de leur valorisation présentées dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers soumis à leur approbation et **approuvent** ledit rapport,

approuvent les droits particuliers attachés aux ADP 2B, tels que figurant dans les Statuts et tels que décrits ci-dessus.

Cette décision est adoptée par les Associés.

QUATRIEME DECISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie 2B'

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers sur les droits particuliers résultant de la création d'actions de préférence,

décident de procéder à la création de nouvelles catégories d'actions dites ADP 2B', bénéficiant, en complément des droits attachés aux actions ordinaires, et à titre permanent, des droits et préférences tels que décrits dans les statuts refondus de la Société dont le projet figure en **Annexe 1** (les « **Statuts** »),

décident qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions d'une catégorie seront elles-mêmes des actions de la même catégorie ou d'une catégorie différente, conformément à leurs termes et conditions,

précisent, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société ou autres opérations équivalentes, les actions attribuées au titre des actions d'une catégorie seront des actions de la même catégorie,

précisent que les droits et préférences consentis aux ADP 2B' et décrits au sein des Statuts sont attachés aux ADP 2B' et non à leurs titulaires respectifs, et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP 2B',

précisent que la catégorie de l'action détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

décident que les droits attachés aux ADP 2B' ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des associés ou par l'associée unique, le cas échéant, de la Société dans les conditions prévues par les Statuts après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'ADP 2B', conformément aux lois et règlements en vigueur,

prennent acte de la description et l'appréciation des droits particuliers et de la justification de leur valorisation présentées dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers soumis à leur approbation et **approuvent** ledit rapport,

approuvent les droits particuliers attachés aux ADP 2B', tels que figurant dans les Statuts et tels que décrits ci-dessus.

Cette décision est adoptée par les Associés.

CINQUIEME DECISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie AB

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers sur les droits particuliers résultant de la création d'actions de préférence,

décident de procéder à la création de nouvelles catégories d'actions dites ADP AB, qui sont des actions ordinaires dépourvues de droits de vote,

décident qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux ADP AB seront elles-mêmes des ADP AB,

précisent, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société ou autres opérations équivalentes, les actions attribuées au titre des ADP AB seront des ADP AB,

précisent que les droits particuliers consentis aux ADP AB et décrits au sein des Statuts sont attachés aux ADP AB et non à leurs titulaires respectifs, et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP AB,

précisent que la catégorie de l'action détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

décident que les droits attachés aux ADP AB ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des associés ou par l'associée unique, le cas échéant, de la Société dans les conditions prévues par les Statuts après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'ADP AB, conformément aux lois et règlements en vigueur,

prennent acte de la description et l'appréciation des droits particuliers et de la justification de leur valorisation présentées dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers soumis à son approbation et approuve ledit rapport,

approuvent les droits particuliers attachés aux ADP AB, tels que figurant dans les Statuts et tels que décrits ci-dessus.

Cette décision est adoptée par les Associés.

SIXIEME DECISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence de catégorie 3

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers sur les droits particuliers résultant de la création d'actions de préférence,

décident de procéder à la création de nouvelles catégories d'actions dites ADP 3, bénéficiant, en complément des droits attachés aux actions ordinaires, et à titre permanent, des droits et préférences tels que décrits dans les statuts refondus de la Société dont le projet figure en **Annexe 1** (les « **Statuts** »),

décident qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux actions d'une catégorie seront elles-mêmes des actions de la même catégorie ou d'une catégorie différente, conformément à leurs termes et conditions,

précisent, en tant que de besoin, que dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société ou autres opérations équivalentes, les actions attribuées au titre des actions d'une catégorie seront des actions de la même catégorie,

précisent que les droits et préférences consentis aux ADP 3 et décrits au sein des Statuts sont attachés aux ADP 3 et non à leurs titulaires respectifs, et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP 3,

précisent que la catégorie de l'action détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

décident que les droits attachés aux ADP 3 ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des associés ou par l'associée unique, le cas échéant, de la Société dans les conditions prévues par les Statuts après approbation par l'assemblée spéciale des associés titulaires d'ADP 3, conformément aux lois et règlements en vigueur,

prennent acte de la description et l'appréciation des droits particuliers et de la justification de leur valorisation présentées dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers soumis à leur approbation et **approuvent** ledit rapport,

approuvent les droits particuliers attachés aux ADP 3, tels que figurant dans les Statuts et tels que décrits ci-dessus.

Cette décision est adoptée par les Associés.

SEPTIEME DECISION

Octroi d'avantages particuliers in personam au profit de certaines personnes dénommées

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce,

décident que les droits politiques suivants sont consentis à certains associés :

« Certains Associés bénéficient chacun du droit de désigner à tout moment des membres du Comité de Suivi.

A ce titre :

- au maximum trois (3) membres sont désignés dans le respect des accords extra-statutaires par les Investisseurs, s'ils en font la demande,

- un (1) membre est désigné par Too'Gezer (société de droit Belge, identifiée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0467.654.618), si elle en fait la demande,

- un (1) membre est désigné par Monsieur Roland Tripard, s'il en fait la demande.

Etant précisé qu'en cas de révocation d'un membre, le nouveau membre le remplaçant sera nommé conformément aux règles exposées ci-dessus, tant que les bénéficiaires de ces droits détiennent des Titres de la Société.

Messieurs Charles Cabillic et Edouard Dumortier bénéficieront chacun du droit d'être censeur sans voix délibérative au Comité de Suivi dès lors qu'ils ne seront plus, directement ou au travers de leur holding personnelle, respectivement Président et Directeur Général de la Société.

Au titre du quorum sur première convocation du Comité de Suivi, la moitié de ses membres et au moins un membre désigné par les Investisseurs et au moins un membre représentant le Président ou le Directeur Général de la Société devront être présents ou représentés afin que le Comité de Suivi puisse valablement délibérer sur première convocation. Sur deuxième convocation, au moins la moitié de ses membres (en voix) et au moins un membre désigné par

les Investisseurs pour délibérer sur des Décisions Stratégiques et au moins la moitié de ses membres (en voix) pour les autres décisions.

Les décisions du Comité de Suivi seront adoptées à la majorité simple, à l'exclusion des Décisions Stratégiques qui ne pourront être valablement adoptées que sous réserve du vote positif d'un membre du Comité de Suivi désigné par les Investisseurs.

*« **Investisseurs** » a le sens qui lui est donné dans les accords extra-statutaires entre les associés ».*

décident que ces droits politiques sont attachés à la personne de leur titulaire et sont donc incessibles. Ces droits politiques seront toutefois cessibles aux Affiliés comme ce terme est défini dans les accords extra-statutaires

décident que les droits politiques sont consentis, à chaque bénéficiaire, pour la durée pendant laquelle ce bénéficiaire restera associé de la Société.

Cette décision est adoptée par les Associés.

[...]

NEUVIEME DECISION

Augmentation de capital en nature de 24.697.756 euros par création et émission de (i) 11.023.496 ADP 3 nouvelles d'une valeur d'un euro (1€), (ii) 13.599.261 ADP 1B nouvelles d'une valeur d'un euro (1 €) et (iii) 74.999 ADP 2B nouvelles d'une valeur de huit euros (8 €), émises en rémunération de l'Apport, sous condition suspensive

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux apports et du Traité,

décident, à titre de rémunération de l'Apport approuvé aux termes de la décision ci-dessus, d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de vingt-quatre millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent cinquante-six euros (24.697.756 €), par création et émission de (i) onze millions vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-seize (11.023.496) ADP 3 nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale, (ii) treize millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent soixante-et-une (13.599.261) ADP 1B, et (iii) soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (74.999) ADP 2B nouvelles d'une valeur de huit euros (8 €),

précisent, conformément aux termes du Traité que les ADP 1B, ADP 2B et ADP 3 nouvelles seront entièrement libérées et seront attribuées aux apporteurs en rémunération et dans les proportions suivantes :

Associés	ADP 1B souscrites	ADP 2B souscrites	ADP 3 souscrites
[...]		33.214	4.897.551
[...]		41.785	6.125.945
[...]	9.414.700		
[...]	470.735		
[...]	3.351.060		
[...]	362.766		
Total	13.599.261	74.999	11.023.496

prennent acte qu'il s'agit de la première émission d'ADP 1B, ADP 2B et ADP 3, lesdites ADP 1B, ADP 2B et ADP 3 ayant été créées aux termes des deuxième, troisième et sixième décisions ci-dessus.

précisent que :

- chaque ADP 1B, ADP 2B et ADP 3, jouira respectivement des mêmes droits et sera soumise à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés,
- les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date à laquelle elles auront été émises,
- les droits aux dividendes sur les actions nouvelles s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'augmentation de capital.

prennent acte que chaque apporteur a déclaré irrévocablement renoncer à percevoir toute soulte qui résulterait de l'Apport,

donnent, en conséquence de ce qui précède, tous pouvoirs au Président pour :

- apporter aux statuts les modifications corrélatives à l'augmentation de capital résultant de l'Apport,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital résultant de l'Apport et décidée conformément aux termes de la présente décision,
- prendre toutes dispositions et accomplir, directement ou par mandataire, toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des ADP 1B, ADP 2B, et ADP 3
- et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette décision est adoptée par les Associés.

[...]

SEIZIEME DECISION

Modifications corrélatives et refonte globale des statuts

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du projet de nouveaux statuts,

en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et sous conditions suspensive (i) de la création des ADP 1B, ADP 2B, ADP 2B', ADP 3 et ADP AB, (ii) de l'octroi d'avantages particuliers *in personam* au profit de certaines personnes dénommées, (iii) de la réalisation définitive de l'Apport et de

l'augmentation de capital corrélative objet des huitième et neuvième décisions, et (iv) de la mise en place d'un Comité de Suivi,

décident d'adopter l'ensemble des modifications statutaires résultant des décisions qui précédent et plus généralement d'adopter article par article et dans sa globalité le projet de statuts qui figure en Annexe 1.

Cette décision est adoptée par les Associés.

[...]

VINGT-ET-UNIEME DECISION
Nomination du Directeur Général [...]

Les Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décident de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter des présentes et pour une durée indéterminée :

- **IMAVENIR**, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros dont le siège social est à 44, rue de la Champagnère 44115 Basse-Goulaine et le numéro unique d'identification est le 519 844 625 RCS Nantes.

[...]

IMAVENIR a déclaré accepter par anticipation le mandat de Directeur Général de la Société qui lui serait confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat et n'être frappée d'aucune incompatibilité, ni d'aucune interdiction empêchant l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée par les Associés.

[...]

VINGT-TROISIEME DECISION
Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président,

décident de nommer en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, à compter de la date des présentes :

- la société **LD AUDIT**, société à responsabilité limitée, au capital de 40.000 euros, dont le siège social est situé 6 rue Kergorju, 29200 Brest et dont le numéro unique d'identification est le 439 174 608 RCS Brest,

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2031,

La société LD AUDIT a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié ; elle a en outre déclaré répondre aux conditions exigées par la loi pour l'exercice de son mandat et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi.

Cette décision est adoptée par les Associés.

VINGT-QUATRIEME DECISION

Pouvoir pour formalités

Les Associés **donnent tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités prévues par la loi et les règlements et, notamment, de publicité.

Cette décision est adoptée par les Associés.

Certifié conforme par le Président

 Charles Cabillic

Le Président

Par : W3

Par : Monsieur Charles Cabillic